

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 77 (dont 7 procurations)

N°7 B/

OBJET :

FRAIS DE
REPRESENTATION
DU DIRECTEUR
GENERAL DES
SERVICES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 JUIL. 2020

Publiée ou notifiée

le : 21 JUIL. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni au Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL (à partir de la délibération n°4), François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Jean-Claude BRAT, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Nathalie BOUILLON, Jean-Sébastien LALOY, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, François HUGUET, Michel MARIEN, Jean-François CHAUFFRIAS, Marilyne MORGAND, Jean-Marc BOUREL, Nicole COULANGE, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Bernard AGUIAR, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Michèle CHARASSE, Sandrine MORIER-MIZOULE, Elisabeth CUISSET, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Caroline BARROT, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Jean-Marc GERMANANGUE, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Ariane MILET à Françoise DUBESSAY, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Anne-Sophie RAVACHE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Christiane LEPRAT, Jean-Philippe SALAT à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Jean ALMAZAN.

Absents représentés par leurs suppléants : M. Jacques TERRACOL représenté par Gérard DEPALLE (de la délibération n°1 à la délibération n°3), François SZYPULA représenté par Baptiste ROUX.

Secrétaires : Mmes Pauline TIROT, Séverine THOMAS MOLLON, Caroline BARROT, Charlotte BENOIT et MM. Benjamin BAFOIL, Jean-Claude BRAT, Hadrien FAYET, Alexis MAYET.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 53 et 88 ,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 79,

Considérant que l'article 79 de la loi n°99-586 précitée prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels d'un département, d'une région ou de Directeur Général d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonction, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante,

Considérant que ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le directeur général des services pourra se faire rembourser ses frais de représentations su présentation des justificatifs afférents,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer des frais de déplacements, des frais de représentation au directeur général des services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée directeur général des services à 3 900 euros,
- que les frais de représentation du directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- que cette enveloppe maximum annuelle soit inscrite au budget de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 3 contre (Mme Réchard, M. Mayet (dont procuration de M. Devos)), au Palais du Lac, à Bellerive-sur-Allier, le 16 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 7 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2020

Objet de l'acte :

FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUIL2020_7B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200716-16JUIL2020_7B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 7B.pdf (99_DE-003-200071363-20200716-16JUIL2020_7B-DE-1-1_1.pdf)